



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CABINET INFIRMIER ENGEL
N°2024-73**

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU le dossier déposé en Mairie le 27 Mai 2024,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 5 Septembre 2024 entré en Mairie le 16 Septembre 2024,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du 27 Juin 2024 entré en Mairie le 12 Juillet 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés n'entrent pas dans le champ des dispositions des articles L421-I et R422-2 du Code de l'Urbanisme

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécution des travaux n°AT 067 310 24 R0001 non soumis a permis de construire, est accordée à Madame ENGEL Laura, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2 : Sont strictement à respecter, les prescriptions annexées de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées du Bas-Rhin.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Le demandeur, Madame ENGEL Laura

Fait à MUSSIG, le 24/09/2024

Le Maire,

Philippe WOTLING

